



CERTIFICAT DE VIE COMMUNE OU DE CONCUBINAGE

Les demandeurs doivent se présenter ensemble, munis des documents suivants :

- ✓ justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
- ✓ justificatif de domicile daté de moins de trois mois (eau, loyer, téléphone, électricité, gaz, impôts)
- ✓ Enveloppe timbrée à votre adresse

Pour information :

Vous pouvez également présenter aux organismes une déclaration sur l'honneur signée par les deux concubins.

Aucune démarche n'est nécessaire pour faire annuler le certificat de vie commune ou de concubinage car il ne s'agit que d'une attestation sur l'honneur sans valeur juridique.

Mairie de SALON-DE-PROVENCE

Pôle État Civil

BP 120

13657 SALON-DE-PROVENCE CEDEX

Ouvert sans interruption du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h45

☎ 04.90.44.89.12 – Fax : 04.90.44.89.16

e.mail : salon.etatcivil@salon-de-provence.org